



**DECISION N° 2025-04 PORTANT AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / REMUNERATION DEFINITIVE
REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN LOGEMENTS COLLECTIFS
ET CREATION DE SALLES COMMUNES AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2024-34 du 21 septembre 2024 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;
- VU** le contrat de mandat signé le 5 mars 2022 entre la commune de Monlet et la SEM du Velay pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements collectifs et création de salles communes au rez-de-chaussée ;
- VU** le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 septembre 2022 à Atelier d'architecture David Fargette pour la création la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements collectifs et création de salles communes au rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à l'issue des études d'avant-projet définitif suivant les conditions fixées à l'article 5 de l'acte d'engagement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre permet de fixer la rémunération définitive de l'équipe. Le montant de marché passe ainsi de 37 137,24€ HT à 50 338,24€ HT.

ARTICLE 2 : Le maire et la cheffe du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monlet, le 30 juin 2025


Philippe RITTER


Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.